

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures trente, le comité syndical, s'est réuni à la salle de l'Agora de Bonneville sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 13 mai, sous la Présidence de la doyenne d'âge Mireille MARTEL puis sous la Présidence d'Aline WATT-CHEVALLIER dès son élection en tant que Présidente, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (52) : Viale P., Croz P., Baud M., Martel M., Favre-Bonvin H., Missillier M., Ducerf L., Aufort J., Martin P., Paget JM., Cathand P., Dunand B., Vannson C., Mas JP., Bouvard C., Recurt C., Missilier E., Ravailier J., Watt-Chevallier A., Maistre M., Temil JL., Pery C., Tronchet L., Cathelineau C., Mionnet-Perdu C., Tritant Q., Moccand-Jacquet E., Bouvier V., Roux M., Coudurier C., Blanc J., Barbier D., Javogues S., Vinardi B., Bron I., Buchaca J., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Viguier M., Julienne M., Hamoneau V., Chardon P., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Mouchet C., Servage D., Tereins N., Maire D., Limam C..

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Hassan J. donne pouvoir à Watt-Chevallier A..

Délégués titulaires excusés (12) : Corrot L., Nègre P., Vinet P., Corbet N., Defrenne Y., Gyselinck F., Van Cortenbosch R., Dumont L., Desbiolles L., Valli S., Mayoraz R., Giacherio L..

Délégués présents sans voix délibérative (7) : Bottollier-Lemallaz L., Provost P., Massarotti Y., Trubert N., Margolliet S., Calvet M., Chappel N..

Jean-Louis TEMIL est désigné secrétaire de séance.

D2026-03-07 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-6, L1111-12 à L1111-14,
Vu la charte de l'élu local annexée à la présente délibération,

Considérant que, lors de la première réunion de l'organe délibérant, le Président donne lecture de la charte de l'élu local annexée à la présente délibération, constituée des droits et devoirs définis aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT ;

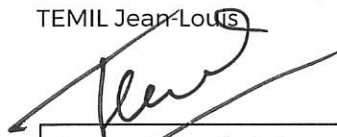
Considérant qu'une copie est remise à l'ensemble des délégués ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1: Prend acte de la lecture, de la communication et de la remise de la charte de l'élu local aux membres du comité syndical.

Secrétaire de séance

TEMIL Jean-Louis



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Pour copie conforme,

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.